SILICONI COMMERCIALE SPA
Via Francia 4 Z.I. – 36053 GAMBELLARA (VI) ITALY
Tel +39 0444 649766 Fax +39 0444 440018 www.siliconi.it

Fiche de Données de Sécurité
ZINCOSIL SFUSO



Fiche signalétique du 12/11/2021, révision 5.0

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ZINCOSIL SFUSO

Code commercial: 11350/50

UFI: 8GA4-EA2R-500D-KAXC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Peinture de galvanisation à froid (liquide)

Usages déconseillés :

Les utilisations pertinentes sont énumérées ci-dessus. D'autres utilisations ne sont pas recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SILICONI COMMERCIALE SPA - Via Francia 4 Z.I. 36053 Gambellara (VI) Tel n. +39 0444 649766

SILICONI COMMERCIALE SPA - Tel n. +39 0444 649766 du lundi au vendredi 08:00 - 17:00

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lab@siliconi.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

SILICONI COMMERCIALE SPA - Tel n. +39 0444 649766 du lundi au vendredi 08:00 - 17:00

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

 Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

 Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

 Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

 Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EU4$P301+P310.1
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P331 NE PAS faire vomir.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient: méthacrylate d'isobutyle: Peut produire une réaction allergique.
PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.
PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient

xylène (mélange réactif d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène)
Bis(isopropyl)naphthalene
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages provoqués par une utilisation impropre du produit.
Réservé aux utilisateurs professionnels.

COV (Directive 2004/42/CE):

Peintures mono-composant hautes performances
COV exprimé en g/litre de produit prêt à l'emploi: 488,71
Valeur limite: 500,00

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 40% - < 50%	xylène (mélange réactif d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène)	EC: 905-562-9 REACH No.: 01-2119555267-33	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.9/2 STOT RE 2 H373 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l

>= 7% - < 10%	Bis(isopropyl)naphthalene	CAS: EC: REACH No.:	38640-62-9 254-052-6 01-2119565150-48	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
>= 3% - < 5%	acétate de n-butyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-025-00-1 123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 2% - < 3%	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	649-327-00-6 64742-48-9 265-150-3 01-2119457273-39	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 DECLP (CLP)*
>= 2% - < 3%	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	030-001-01-9 7440-66-6 231-175-3 01-2119467174-37	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
>= 0,1% - < 0,25%	méthacrylate d'isobutyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-113-00-X 97-86-9 202-613-0 01-2119488331-38	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
>= 0,1% - < 0,25%	oxyde de zinc	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	030-013-00-7 1314-13-2 215-222-5 01-2119463881-32	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

*DECLP(CLP) : Substance classée conformément à la note K de l'annexe VI du Règlement CE 1272/2008.

Le texte intégral des phrases H figure à la section 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute. Laver entièrement le corps (douche ou bain). En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes et en enlevant les lentilles de contact si la situation permet d'effectuer l'opération avec facilité. Consulter immédiatement un ophtalmologue. Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour des symptômes et des effets dus aux substances contenues, se référer à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Ne pas utiliser de jets d'eau directs sur le produit qui brûle.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde. La combustion génère un mélange complexe de gaz, y compris CO (Monoxyde de Carbone), CO2 (Anhydride de Carbone) et hydrocarbures non brûlés. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent former des mélanges inflammables avec l'air. Le récipient exposé à une température supérieure à 50°C peut se déformer et éclater.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection complet ignifuge (Type EN 11611 ou EN469), avec dispositif respiratoire autonome à air comprimé (Type EN 137), casque avec visière et protection du cou (Type EN443), gants résistant à la chaleur (Type EN407). Refroidir avec de l'eau atomisée les récipients investis par le feu pour éviter leur surchauffe. Empêcher aux moyens d'extinction de pénétrer dans les égouts ou dans les cours d'eau. Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés. Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle (voir section 8). Indiquer clairement le danger de glisser. Éliminer toute source d'allumage. Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle (voir section 8). Indiquer clairement le danger de glisser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'égouts informent les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:
En cas de grandes quantités de produit qui fuient et se retirent mécaniquement en les transférant dans des récipients appropriés: récupérer si possible. Matériau approprié pour la collecte: matériau absorbant, organique, sable, farine fossile. Laver abondamment à l'eau ou avec un détergent biodégradable.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas utiliser en présence de flammes libres ou autres sources d'allumage. Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs peuvent s'enflammer avec une explosion. Il est donc nécessaire d'éviter l'accumulation en gardant les portes et les fenêtres ouvertes et en assurant une bonne ventilation transversale. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler sur le sol. Si elles ne sont pas bien ventilées, si elles ne sont pas bien ventilées, elles peuvent s'enflammer même à distance, avec le risque de retour de flamme. Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés. Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil. Conserver dans des locaux toujours bien aérés. Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir la section numéro 10.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés. Installation électrique de secours.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

xylène (mélange réactif d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène)
EU-OEL - TWA(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL(15min): 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: (skin)
TLV-ACGIH - TWA(8h): 434 mg/m3, 100 ppm - STEL(15min): 651 mg/m3, 150 ppm

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
TLV-ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL(15min): 150 ppm
UE - TWA(8h): 241 mg/m3, 50 ppm - STEL(15min): 940 mg/m3, 200 ppm

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité - CAS: 64742-48-9
UE - TWA(8h): 300 mg/m3, 50 ppm - STEL(15min): 600 mg/m3, 100 ppm

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2
TLV-ACGIH - TWA(8h): 2 mg/m3 - STEL(15min): 10 mg/m3 - Remarques: Respirable fraction

Valeurs limites d'exposition DNEL

xylène (mélange réactif d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène)
Travailleur industriel: 221 mg/m3 - Consommateur: 65.3 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 442 mg/m3 - Consommateur: 260 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)
Travailleur industriel: 221 mg/m3 - Consommateur: 65.3 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 442 mg/m3 - Consommateur: 260 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 212 mg/Kg bw/day - Consommateur: 125 mg/Kg bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

xylène (mélange réactif d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène)
Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.31 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Aérer adéquatement les locaux dans lesquels le produit est stocké et/ou manipulé. Utiliser uniquement en présence d'une ventilation adéquate. Une ventilation localisée peut être nécessaire pour certaines opérations. Minimiser les concentrations d'exposition sur le lieu de travail. Utiliser des équipements techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en-dessous de la limite ou des directives d'exposition.

Protection des yeux:
Utiliser des lunettes de travail dont la protection latérale = EN166. Si il existe un risque à l'exposition à des vapeurs pouvant causer des troubles oculaires, utiliser un masque anti-gaz avec protection faciale totale.

Protection de la peau:
Porter des vêtements propres antistatiques qui couvrent bien et des chaussures de sécurité antistatiques pour usage professionnel de catégorie S2 (Type EN20345). En cas de contact prolongé, utiliser des vêtements de protection imperméables à ce matériau : blouses, tabliers ou combinaisons complètes (Type EN 340-EN13034).

Protection des mains:
Durant la manipulation, nous conseillons de se protéger les mains avec des gants résistant à des produits chimiques Type EN374 (PVC, PE, néoprène, Nitrile, Viton, non gomme naturelle). Nous recommandons des gants ayant un facteur de protection 6 : temps de pénétration > 480min, épaisseur min 0,3mm. Pourvoir à changer les gants éventuellement utilisés, en présence de signes d'usure, de fentes ou de contamination interne.

Protection respiratoire:
Les niveaux de concentration dans l'air devraient être maintenus sous les limites d'exposition. Quand la concentration dans l'air dépasse le TLV il faut une protection des voies respiratoires : utiliser des masques approuvés EN149 FFP2 ou respiratoires semi-faciaux Type EN140 avec Filtre Type EN143:A2 ou respiratoires faciaux totaux EN136 (Filtre Type EN143:A2).

Risques thermiques :
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :
Les émissions provenant de processus productifs et de l'utilisation du produit, y compris celles provenant d'appareils de ventilation, devraient être contrôlées dans le but de respecter la législation de protection environnementale.
Les résidus du produit ne doivent pas être déversés sans contrôle dans les égouts ou les cours d'eau.
Pour de plus amples informations, se référer à la section 6.

Fiche de Données de Sécurité
ZINCOSIL SFUSO

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Remarques
État physique:	Liquide	--
Couleur:	Aluminium	--
Odeur:	Caractéristique	--
Point de fusion/point de congélation:	0 °C	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--
Point éclair:	35 ° C	--
Température d'auto-inflammabilité :	0 °C	--
Température de décomposition:	N.A.	--
pH :	N.A.	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--
Hydrosolubilité:	insoluble	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--
Pression de vapeur:	N.A.	--
Densité et/ou densité relative:	0.95 g/cm3	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--
Caractéristiques des particules:		
Taille des particules:	N.A.	--

9.2. Autres informations

COV (Directive 2004/42/CE):	49.26 % - 468.01 g/litro	--
COV (carbone volatil):	41.88 % - 397.82 g/litro	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Le produit peut réagir violemment avec l'eau.

10.4. Conditions à éviter
Évitez la surchauffe. Empêcher l'humidité ou l'eau de pénétrer dans les conteneurs.

10.5. Matières incompatibles
Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Il ne se décompose pas dans des conditions normales. En cas de décomposition thermique peut former des vapeurs potentiellement nocives pour la santé.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

ZINCOSIL SFUSO

a) toxicité aiguë

ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange :> 20 mg/l

ETA (Oral) du mélange : Non classé (pas de composant pertinent)

ETA (Dermique) de msicela :> 2000 mg/kg

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H335
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Le produit est classé: STOT RE 2 H373
j) danger par aspiration
Le produit est classé: Asp. Tox. 1 H304
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
xylène (mélange réactif d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène)
a) toxicité aiguë
ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc
ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 3523 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat 27124 ml/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 12126 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Espèces: Lapin Non corrosif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Espèces: Lapin Légèrement irritant
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 6400 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 21.1 mg/l - Durée: 4h
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité - CAS: 64742-48-9
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) - CAS: 7440-66-6
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5.4 mg/l - Durée: 4h

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
ZINCOSIL SFUSO
Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411
xylène (mélange réactif d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène)
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 2.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: p-xylene
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia magna 1 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: o-xylene
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Remarques: mix-xylene
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia magna 0.96 mg/l - Remarques: 7 day - ethylbenzene
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité - CAS: 64742-48-9
a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 8.2 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia magna = 4.5 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 3.1 mg/l - Durée h: 72

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) - CAS: 7440-66-6

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.238 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia magna = 0.356 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.106 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 1.1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhyncus Mykiss
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia magna 1.7 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Selenastrum Capricornutum

b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: EC50 - Espèces: Algues 0.14 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata
Point final: NOEC - Espèces: Poissons 0.53 mg/l
Point final: NOEC - Espèces: Algues 0.024 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

xylène (mélange réactif d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène)
Biodégradabilité: Rapidement dégradable
Biodégradabilité: Solubilité dans l'eau - 146-190.7 ml/l (25°C)

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Biodégradabilité: Solubilité dans l'eau - 1000-10000 mg/l

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité - CAS: 64742-48-9
Biodégradabilité: Rapidement dégradable

zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) - CAS: 7440-66-6
Biodégradabilité: Solubilité dans l'eau - 0.1-100 mg/l

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2
Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Solubility in water 2.9 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

xylène (mélange réactif d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène)
Coefficient de partage: n-octanol / eau 3.12 - Log Kow Range 3.12-3.2
Bioaccumulation: Il ne se concentre pas dans les organismes - BCF- Facteur de bioconcentration 25.9 - Remarques: (acquatic species)

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Coefficient de partage: n-octanol / eau 2.3
BCF- Facteur de bioconcentration 15.3

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité - CAS: 64742-48-9
Coefficient de partage sol/eau 1.78

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2
BCF- Facteur de bioconcentration - > 175

12.4. Mobilité dans le sol

xylène (mélange réactif d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène)
48-129 - High mobility in the soil

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Coefficient de partage sol/eau 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus du produit: récupérer si possible ou éliminer dans le centre autorisé de collecte des déchets.
Emballage vide: Égoutter à fond. Envoyer à un régénérateur de tambour pour la réutilisation si possible, ou supprimer dans le centre autorisé.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-Numéro ONU:	1263
IATA-Numéro ONU:	1263
IMDG-Numéro ONU:	1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PAINT (Xylene, n-butyl acetate)
IATA-Nom technique: PAINT (Xylene, n-butyl acetate)
IMDG-Nom technique: PAINT (Xylene, n-butyl acetate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3
ADR-Etiquette: 3+Danger environnemental
ADR - Numéro d'identification du danger : 30
IATA-Classe: 3
IATA-Etiquette: 3
IMDG-Classe: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III
IATA-Groupe d'emballage: III
IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID:	HIN - Kemler: 30	Quantité limitée: 5 L
	Code restriction tunnel: (D/E)	Disposition particulière: -
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantité limitée: 5 L
IATA:	Cargo:	Quantité maximum: 220 L Instructions d'emballage:366
	Pass.:	Quantité maximum: 60 L Instructions d'emballage: 355
	Instructions spéciales:	A3, A72, A192

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restriction 40
Restrictions liées aux substances contenues:
Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances indiquées à la section 3.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Paragraphes modifiés par rapport à la révision précédente: RUBRIQUE: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.